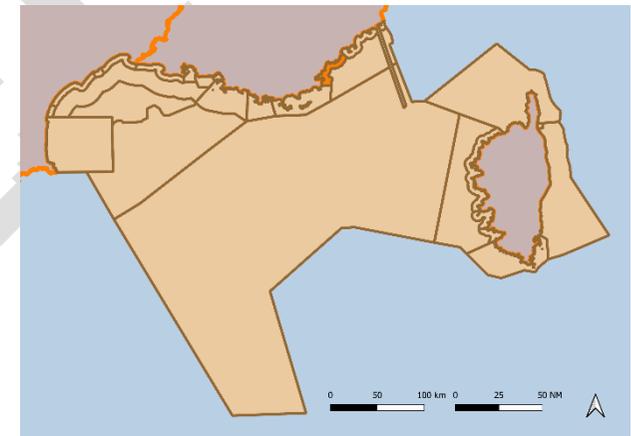


## 1. Présentation de la zone

En maîtrisant les pressions cumulées côtières et en veillant au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces, accompagner le développement durable des activités maritimes, réduire leurs impacts ainsi que prévenir les conflits d'usage.

**La zone couvre environ 325 km<sup>2</sup>.**  
**La zone est couverte à 23% d'aires marines protégées, hors sanctuaire Pelagos.**  
**La zone n'est couverte par aucune zone de protection forte.**

Les principaux conflits d'usages de la zone sont...



### a. Description de la zone

Bordée à l'Ouest par le parc national de Port-Cros et à l'Est par le département des Alpes-Maritimes, la zone comprend une succession de pointes rocheuses offrant une vue sur les îles de Port-Cros et du Levant et des espaces naturels variés, parmi lesquels une zone humide à l'embouchure de l'Argens ou le massif de l'Estérel. Particulièrement urbanisé, le littoral fait l'objet d'une double pression (urbanisation des communes littorales et attrait touristique).

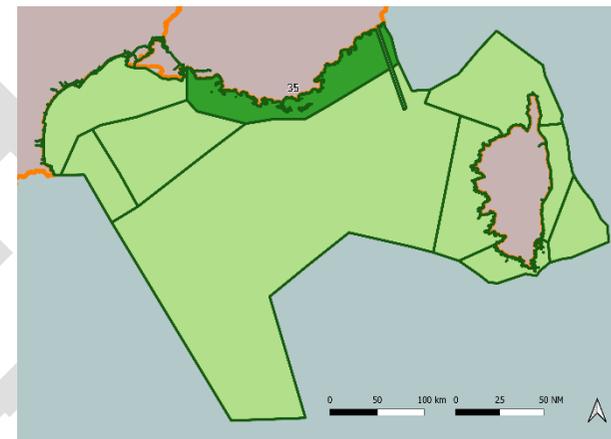
## b. Secteur(s) écologiques et masse(s) d'eau associés

Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Provence - Côte d'Azur (35)

Masses d'eau associées :

- FRDC08a - Cap Camarat - Ouest Fréjus
- FRDC08b - Ouest Fréjus - Saint Raphaël
- FRDC08c - Fréjus - Saint Raphaël - Ouest Sainte Maxime
- FRDC08d - Saint Raphaël - Pointe de la Galère
- FRDC08.e - Pointe de la Galère - Cap d'Antibes



### **c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du code de l'environnement)**

---

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :**

- Corniche varoise (FR9301624)
- Embouchure de l'Argens (FR9301627)
- Estérel (FR9301628)

#### **Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :**

- Pelagos (FR5700003)

### **d. Politique des sites et servitudes patrimoniales**

---

#### **Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :**

- Les trois caps méridonaux de la presqu'île de Saint-Tropez
- Le plan d'eau et les terres-pleins du port de Saint-Tropez
- Le Massif de l'Estérel oriental

#### **Sites inscrits placés sur le trait de côte :**

- Cap Camarat
- Presqu'île de Saint-Tropez
- Domaine de la Moutte à Saint-Tropez
- Abords de la Citadelle de Saint-Tropez
- Portion de littorale dite "La Pointe"
- Port de Saint-Tropez et abords, côté ouest du port
- Terrains du Cap des Sardineaux
- Bande côtière de Nice à Théoule
- Rade d'Agay et Cap du Dramont
- Rastel d'Agay

#### **Opération Grand Sites :**

- Massif de l'Estérel

#### **Patrimoine bâti :**

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objets de servitudes particulières.

### **e. Dispositif existant**

---

#### **Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :**

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [SCOT Estérel Côte d'Azur Agglomération \(VLM valant SMVM\) \(révision en cours\)](#)
- [SCOT Golf de Saint-Tropez \(VLM valant SMVM\) \(révision en cours\)](#)
- [SCOT Ouest des Alpes Maritimes \(VLM valant SMVM\) \(révision en cours\)](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

#### **Dispositifs devant prendre en compte le DSF :**

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#)
- [SAGE Argens \(élaboration en cours\)](#)
- [PPRI Cogolin](#)
- [PPRI Fréjus](#)
- [PPRI Gassin](#)
- [PPRI Grimaud](#)
- [PPRI Roquebrune-sur-Argens](#)
- [PPRI Sainte-Maxime](#)
- [PPRI Saint-Raphaël](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 non exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat et les Arrêtés de protection de biotope, doivent prendre en compte le DSF.

#### Autres dispositifs :

- Schéma territorial de restauration écologique (STERE) du Golfe de Saint-Tropez
- [PLU Cogolin](#)
- [PLU Fréjus](#)
- [PLU Grimaud](#)
- [PLU Gassin](#)
- [PLU Ramatuelle](#)
- [PLU Roquebrune-sur-Agens](#)
- [PLU Sainte-Maxime](#)
- [PLU Saint-Raphaël \(révision en cours\)](#)
- [PLU Saint-Tropez](#)
- [PLU Théoule-sur-Mer](#)

## f. Autres

---

D'autres documents pouvant avoir un volet maritime, parmi lesquels les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, sont concernés par cette compatibilité.

#### Règlementation des pêches :

- Arrêté n°R93-2017-01-19-0001 du 19 janvier 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée Continentale.
- Arrêté du 4 juillet 2014 portant renouvellement du cantonnement de pêche du cap Roux dans le département du Var sur le littoral de la commune de Saint-Raphaël

- Arrêté préfectoral interdisant le mouillage et le chalutage aux abords de l'émissaire en mer de la ville de Saint-Tropez
- Arrêté n°946 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée Continentale.

#### Règlementation du mouillage de plus de 24 mètres :

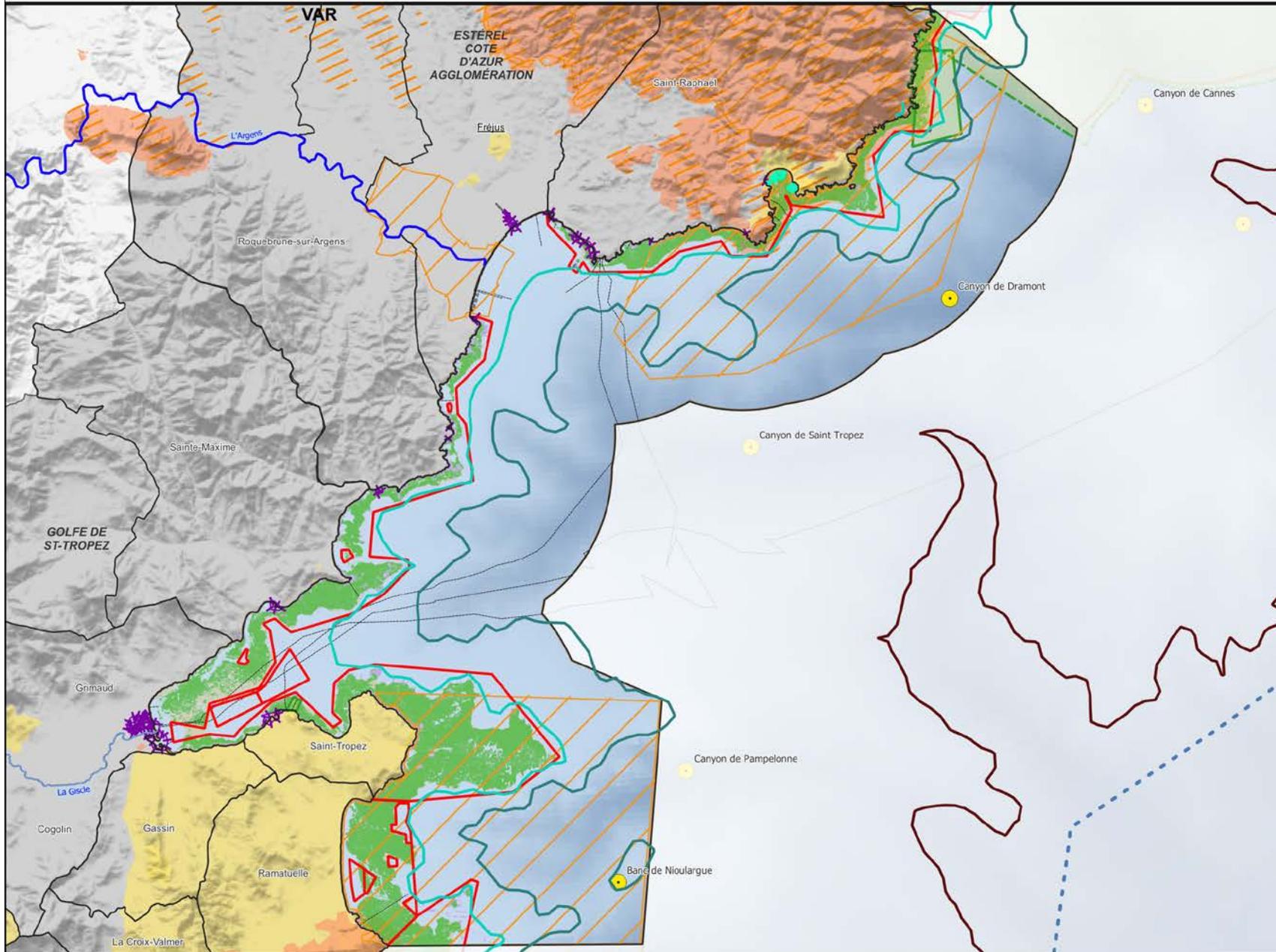
- Arrêté Préfectoral n°247/2020 du 15 décembre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral du département du Var, du Cap Bénat (commune de Bormes-les-Mimosas) à la Pointe de Bonne Terrasse (commune de Ramatuelle);
- Arrêté Préfectoral n°249/2020 du 15 décembre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit des départements du Var et des Alpes-Maritimes, du vieux port de Saint-Raphaël à la pointe de l'Aiguille (abords du massif de l'Esterel);
- Arrêté Préfectoral n°190/2023 du 20 juin 2023 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral du département du Var, de la Pointe de Bonne Terrasse au Cap du Pinet (commune de Ramatuelle);
- Arrêté Préfectoral n°251/2023 du 03 août 2023 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 45 mètres dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée.

#### Zones de mouillage et d'équipements légers :

- Baie d'Agay (AIP 2015-284).

#### Autres dispositifs :

# Carte de l'existant du littoral varois est



## Limites administratives

-  Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
-  LITTORAL SUD SCoT avec un chapitre individualisé valant SMVM
-  Nice Communes littorales
-  Cerbère Communes disposant d'un PPRI incluant le risque inondation par submersion
-  Limites administratives portuaires

## Aires marines protégées

-  Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
-  Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM)

## Bathymétrie

-  Isobathe 50 m
-  Isobathe 200 m
-  Isobathe 1500 m

## Habitats naturels et artificiels

-  Têtes de canyons
-  Herbiers
-  Matte morte
-  Roche

## Réseaux trophiques et amphialins

-  Principaux fleuves
-  Enjeux espèces amphialines

## Zones réglementées

- Arrêtés de réglementation de mouillage**
-  Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)
-  Réglementations relatives au mouillage
- Arrêtés de réglementation des pêches**
-  Interdiction permanente
-  Interdiction saisonnière

## Politique des Sites

-  Sites classés
-  Sites inscrits
-  Opération Grand Site de France

## Interconnexions

-  Câbles et conduites sous-marines



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisée à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>1</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et N.D (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières	Fort
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Structures géomorphologiques particulières	Fort
	Habitats biogéniques	Majeur
	Habitats profonds	Majeur
	Habitats rocheux	Majeur
	Habitats sédimentaires	Majeur
Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Anchois, mérus	Fort

<sup>1</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

<b>Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Populations localement importantes d'élasmobranchie	Squale bouclé : historiquement important au niveau de Nice	Fort
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophaée et railleur, mouette mélanocéphale, puffin Scopoli et Yelkouan Sterne hansel et naine, océanite tempête Grand cormoran, sterne pierregarin Cormoran huppé	Majeur
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	Majeur
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Patelle géante, Grande cigale & Datte de mer	nd
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Grand dauphin (population résidente des îles d'Hyères). Importance des talus canyons pour les grands plongeurs	Fort
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer. Zone de ponte en zone côtière	nd

## b. Enjeux socio-économiques

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Activités de <i>whale watching</i></b>	Moins de dix opérateurs proposent des sorties d'observation, dont un est labellisé <i>High Quality Whale Watching</i> .	Faible
<b>Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)</b>	Comme sur toute la façade, des opérations de déminage ont pu être entreprises.	Faible

<b>Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets</b>	Une dizaine d'opérateurs proposent des locations de jet ski et sorties en bouée tractée, surtout durant les périodes estivales. Activité de grande plaisance dominante dans le golfe de Saint-Tropez	Fort
<b>Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains</b>	La zone est caractérisée par une forte fréquentation de plaisance. Elle comprend une zone de mouillage et d'équipements légers et d'autres sont en projet. La grande plaisance est particulièrement présente.	Majeur
<b>Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)</b>	Une dizaine de bases nautiques, clubs et loueurs est présente sur la zone.	Moyen
<b>Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)</b>	Forte fréquentation des plages une très grande partie de l'année. Densité de sites de baignade largement supérieure à la moyenne nationale. Nombreuses plages exploitées sous forme de concessions communales.	Majeur
<b>Agriculture</b>	La zone comporte un grand nombre de structures certifiées bio ou en conversion.	Faible
<b>Aquaculture</b>		Inexistant
<b>Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)</b>	En mer : Le littoral du département des Var est artificialisé à environ 13 %. A moins de 500 m de la mer : le littoral du département est artificialisé à hauteur de 52 %.	Moyen
<b>Câbles dont atterrage et canalisations (eaux douces)</b>	Moins de dix interconnexions sont présentes sur l'ensemble de la zone.	Faible
<b>Construction navale</b>	Présence de chantiers navals sur Saint-Raphaël et le golfe de Saint-Tropez, notamment Naval group qui emploie 350 salariés à Saint-Tropez sur un site historique. Aussi, le site de Monaco Marine sur le golfe de Saint-Tropez est le plus grand chantier naval du Var	Moyen
<b>Dessalement</b>	Des projets de dessalement en cours dans les ports de Grimaud et Fréjus.	Faible
<b>Energie marine renouvelable - éolien</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - Thalassothermie</b>		Inexistant
<b>Pêche à pied</b>		Inexistant
<b>Pêche de loisir</b>	Un cantonnement de pêche sur la zone	Faible
<b>Pêche professionnelle dormants</b>	Une dizaine de navires au vieux port de Saint-Raphaël.	Faible
<b>Pêche professionnelle trainants</b>		Faible

<b>Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i>, apnée (hors ancrage)</b>	La plongée représente une activité importante, grâce à la qualité des sites sous-marins et à une large palette d'offres de services des entreprises de plongée. Une quarantaine de sites de plongée sont présents sur la zone.	Moyen
<b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b>	La zone accueille de nombreux ports de plaisance avec une dominance du yachting dans le golfe de Saint-Tropez.	Moyen
<b>Rechargement de plages</b>	D'importantes opérations de rechargement des plages sont régulièrement menées sur tout le littoral (sable, etc.).	Majeur
<b>Récifs artificiels</b>		Inexistant
<b>Réseaux urbains - Assainissement non épurés/non collectif/ eaux pluviales</b>	Sur la zone, les réseaux permettent d'atteindre une bonne – voire excellente – qualité des eaux de baignade. Récente amélioration constatée à Fréjus.	Faible
<b>Tourisme côtier</b>	Le département du Var a une densité touristique moyenne de 182 lits par km <sup>2</sup> , ce qui le place en deuxième position des départements littoraux de France. Même si l'accueil des touristes se fait toute l'année, une surfréquentation de la zone est observée en période estivale.	Majeur
<b>Survol aérien</b>	Fort trafic aérien autour du golfe de Saint-Tropez en lien avec l'activité du yachting (période estivale).	Fort
<b>Transport de passagers / Navettes maritimes</b>	Bonne couverture de la zone en navettes maritimes, notamment en période estivale.	Moyen
<b>Transport de passagers / Promenade en mer</b>	Plusieurs prestataires proposent des services de promenade en mer en période estivale.	Moyen
<b>Transport maritime commerce</b>		Inexistant
<b>Transport maritime passagers croisières</b>	Saint-Tropez - Croisières : 35 812 en 2023 Saint-Raphaël - Croisières : 20 372 en 2023 Fréjus - Croisières : 1312 en 2023	Moyen

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Majeur</i>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Moyen</i>
<b>Opération Grands Sites</b>	<p>Les Opérations Grands Sites (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>	<i>Très fort</i>

	dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.		
<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
<b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages				
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Atlas des paysages</b>	<p>L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.</p> <p>Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.</p>	83 : La plaine de la Giscle	Gestion de l'aménagement et de la fréquentation	
		83 : La corniche orientale des Maures	Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbain	
			Gestion intégrée de milieu fragile	
			Gestion de l'aménagement et de la fréquentation	
			Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas	
			Gestion des points de vue et des panoramas	
		83 : La presqu'île de Saint-Tropez	Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbain	
			Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas	
			Gestion intégrée de milieu fragile	
			Gestion de l'aménagement et de la fréquentation	
			Gestion des points de vue et des panoramas	
		83 : la basse vallée de l'Argens	Maintien d'un corridor écologique boisé	
			Gestion des points de vue et des panoramas	
			Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas	

			Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas	
		83 : L'Estérel	Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbain	
			Gestion de l'aménagement et de la fréquentation	
			Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas	
			Gestion des points de vue et des panoramas	
<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	Observatoire Photographique du Paysage Littoral Vu depuis La Mer		
<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Plan de paysage de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez		
<b>UNESCO</b>	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Aucune dans la zone		
<b>Patrimoine sous-marin</b>				

Risques littoraux	
Risques	Description
<b>Evolution du trait de côte</b>	L'indicateur national d'érosion côtière (Cerema, MTEs, 2015) indique une évolution non perceptible sur les zones rocheuses et des évolutions à l'érosion sur les zones meubles de l'unité (Figure 6.18). À l'exception du fond du golfe de Saint-Tropez (commune de Grimaud), les zones meubles sont globalement réduites, situées entre des caps rocheux ou des aménagements littoraux (ports, épis). L'indicateur n'a pas été calculé entre le golfe de Fréjus et la corniche de l'Esterel par manque d'orthophotographie ancienne. À l'exception du fond du golfe de Fréjus, à l'embouchure de l'Argens, et le fond de la baie d'Agay, les zones meubles sont globalement réduites, situées entre des caps rocheux.
<b>Submersion marine</b>	433 logements pourraient être menacés d'ici 2050 par la montée des eaux dans le Var, le département le plus concerné en métropole (Cerema, 2024). TRI Est Var. Couverture de la zone par un porter à connaissance submersion marine.
<b>Tsunami</b>	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 % ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

### 3. Prescriptions ou recommandations

Economique	Milieu Marin	Site et paysage	Risques
Réaliser un développement portuaire dans une logique durable	Respecter la réglementation et les zonages particuliers liés à la protection de l'environnement	Préserver les paysages sous-marins	Respecter la réglementation et les zonages liés à la sécurité maritime
Accompagner le développement de nouvelles activités (dont EMR)	Identifier et renforcer les zones de protection fortes	Gérer la fréquentation et l'encadrement des pratiques récréatives	Assurer une adaptation des territoires au changement climatique
Soutenir le secteur de la pêche professionnelle et de loisir	Favoriser les collaborations Terre-Mer dans la gestion des milieux	Gérer la maîtrise foncière du littoral	Limiter l'artificialisation de la zone côtière pour restaurer l'effet résilient des cordons naturels
Mettre en réseaux les ports	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données recueillies	Maintenir les activités viticoles, pastorales et agricoles contribuant à l'identité et la qualité du territoire	Coordonner les acteurs pour limiter la perte de sable issue des dragages et utiliser ce dernier dans différentes filières de réemploi
Mettre en œuvre la politique de limitation de l'artificialisation	Prendre en compte les effets cumulés	Garantir une bonne gestion hydraulique des étangs	Elaborer un plan global du golfe de Saint-Tropez intégrant les problématiques de qualité de l'eau de pression du mouillage et d'aménagements portuaires et côtiers
Approfondir et pérenniser le volet maritime du Schéma de mise en valeur du SCoT		Restaurer les continuités écologiques entre la mer et les lagunes et entre les étangs et le canal du Rhône	
Elaborer et mettre en œuvre des Schémas de mise en valeur de la mer sur les SCoT du territoire		Réhabiliter les cordons dunaires du littoral biterrois, des étangs palavasiens et de l'Or	
Réglementer le mouillage des petites et grosses unités			